



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 51/2025

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 14

CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DREVET Clémence, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique.

Membres absents avec pouvoir : 8

ATTAVAY Bernard pouvoir à ROSSI Patrick, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à GIROUD Christian, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à THÉVENOT Monique, LUTTRIN Jean-Claude pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, ZABI Sabya pouvoir à CHAUDET Florence.

Membre absent : 1

ATTAVAY Maria

Soit 14 présents et 8 pouvoirs – 22 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu par le trésor public. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à **17,57 €**.

Considérant l'échec des tentatives du comptable public du recouvrement des titres de recettes émis par la commune de Montalieu-Vercieu figurant sur la liste n° **7463525311** pour les motifs énoncés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Référence pièce	Montant en euros	Motif de la présentation
2022	339	4,57	RAR inférieur seuil de poursuite
2024	625	13,00	RAR inférieur seuil de poursuite

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'admettre, en non-valeur, les créances irrécouvrables listées ci-dessus.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention :

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur de la liste n° **7463525311** dressée par le comptable public pour un montant total de **17,57 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Christian GIROUD,
Maire

Florence CHAUDET,
Secrétaire de séance